

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

ETAIENT EXCUSES :

Mme Assunta MESMIN, M. Philippe HAZARD

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-058-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022
DÉLIBÉRATION : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants d'âge maternel et élémentaire - Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

N°2022/058

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriale,

Vu sa délibération n°2016/006 du 17 février 2016 autorisant le Maire à signer un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour des actions en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 18 ans,

Vu sa délibération n°2018/006 du 15 mars 2018 approuvant les conventions à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE),

Vu sa délibération n°2019/085 du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant relatif à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de services,

Vu les propositions de conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour le versement de la « prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement », périscolaire et extrascolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont approuvées dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relatives aux conditions générales de versement de la « prestation de service accueils de loisirs » périscolaire et extrascolaire pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2.

Le Maire est autorisé à signer les conventions citées à l'article 1.

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L’ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTEUILLE-LE-FRANCAIS

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20220929-2022-058-DE Date de réception préfecture : 06/10/2022
--

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022